



## **POLITIQUE DES CHEFS D'ÉQUIPE DE WCH**

### **1. Définition**

Le chef d'équipe est la personne désignée pour accompagner et guider l'équipe canadienne d'haltérophilie lors de compétitions internationales (p. ex. championnats du monde IWF, championnats continentaux, championnats du monde FISU, championnats du Commonwealth).

### **2. Sélection et nomination**

- a. Lorsque le conseil d'administration juge qu'un chef d'équipe serait utile à l'équipe canadienne, il publie un appel de déclaration d'intérêt pour les personnes qui souhaiteraient agir à ce titre. La déclaration d'intérêt peut être faite pour une compétition en particulier, ou pour une période définie par le conseil d'administration dans le but de former un bassin de chefs d'équipe potentiels duquel il pourra sélectionner un chef d'équipe pour une compétition donnée.
- b. Pour être admissibles à la sélection, les chefs d'équipe éventuels doivent posséder l'expérience et les aptitudes nécessaires pour servir efficacement à titre de chef d'équipe. Si un membre du conseil d'administration de WCH déclare son intérêt à servir en tant que chef d'équipe pour une compétition particulière, il ou elle ne peut pas participer à cette sélection.
- c. Après la date limite établie pour la déclaration de l'intérêt, le conseil d'administration sélectionne un chef d'équipe en s'appuyant sur les critères énoncés à l'annexe A.
- d. Si le conseil d'administration ne reçoit aucune déclaration d'intérêt pour le poste de chef d'équipe, il peut désigner une personne dûment qualifiée qui accepte de remplir ce rôle, et qui satisfait aux critères de sélection établis.

### **3. Rôle du chef d'équipe**

- a. Le chef d'équipe oriente l'équipe sur les lieux et s'assure du bien-être de l'ensemble des membres de l'équipe tout au long de l'événement en veillant à la logistique, en fournissant en temps opportun l'information aux entraîneurs, aux athlètes et aux autres membres du personnel de soutien, en agissant comme premier point de contact entre l'équipe et le conseil d'administration, en assistant, dans la mesure du possible l'équipe d'entraîneurs, en gérant efficacement toute question disciplinaire pouvant survenir durant l'événement, et en effectuant d'autres tâches précisées par les organisateurs de l'événement, le Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, ou toute autre instance dirigeante.



- b. Dans les trente (30) jours suivant la clôture de l'événement, le chef d'équipe doit présenter au conseil d'administration un rapport écrit de la compétition (le « rapport ») au sujet de la performance de l'équipe, notamment en ce qui concerne la conduite de ses membres.
- c. Le chef d'équipe n'est pas admissible au remboursement des dépenses tant qu'il n'a pas soumis le rapport au Comité exécutif.
- d. Le chef d'équipe doit signer et consentir à participer au programme du Bureau de la Commission de l'intégrité du sport (OSIC) avant de se voir attribuer le rôle.

#### **4. Conduite de l'équipe**

- a. Le chef d'équipe doit bien connaître le Code de conduite de WCH et être en mesure de relever toute violation à ce dernier par les membres de l'équipe durant l'événement. Si le chef d'équipe est témoin ou est informé par un tiers de toute infraction au Code de conduite, il en doit signaler la nature au conseil d'administration le plus rapidement possible.
- b. Le chef d'équipe est responsable de s'assurer que les athlètes respectent et se conforment au protocole cérémonial de l'événement, le cas échéant.

#### **5. Antidopage**

- a. Le chef d'équipe doit connaître les politiques et les protocoles antidopage applicables dans le cadre de l'événement, de manière à conseiller et à appuyer correctement les athlètes et entraîneurs qui sont sélectionnés lors de contrôles antidopage.
- b. Le chef d'équipe doit être disposé à agir à titre de représentant de tout athlète sélectionné aux fins d'un contrôle antidopage, et doit être en mesure de rapporter tout écart aux protocoles par les agents responsables d'effectuer le contrôle et/ou par les chaperons lors de la compétition.

#### **6. Représentation**

Le chef d'équipe doit assister à toutes les réunions concernant la compétition (p. ex. réunion technique), ou désigner un ou des entraîneurs pour remplir ce rôle, à moins que le comité exécutif ait déjà désigné une autre personne pour effectuer ces tâches.



## **ANNEXE A CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le conseil d'administration de WCH sélectionnera les chefs d'équipe en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- Capacité organisationnelle
- Capacité de communiquer efficacement
- Connaissance de l'endroit où se tient la compétition et/ou de la langue qui y est parlée
- Disponibilité pour l'entièreté de la période durant laquelle l'équipe canadienne sera présente à la compétition
- Capacité de gérer les finances de l'Équipe sur les lieux, au besoin
- Aptitudes démontrées en matière de leadership
- Connaissance des politiques et des procédures liées à l'antidopage
- Capacité de résoudre des conflits
- Capacité d'aider les entraîneurs de l'équipe canadienne durant la compétition
- Connaissance des règlements de la compétition ainsi que des règles applicables de l'IWF
- Disposition à aider les membres de l'équipe à tout moment lors de la compétition

NOTA : Si l'instance dirigeante (p. ex. le Comité olympique canadien) a établi des critères de sélection et ainsi que des responsabilités sur les lieux concernant les chefs d'équipe, ces critères et responsabilités ont préséance sur ceux qui sont énoncés dans le présent Code de conduite, s'il existe un écart.